

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 juin 2024

Date de l'annonce publique : 24/05/2024

Date de la convocation des conseillers : 24/05/2024

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Excusés : Flammang, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-06-03 - 2.14
Point de l'ordre du jour		2.14
Objet		Acte notarié - Vente par la Commune - emprise sise à Bivange, lieu-dit "rue Edward Steichen" - 176/2349

Le conseil communal,

Vu l'acte du 8 mai 2024, établi par Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relatif à la vente d'une place sise à Bivange effectuée pour la régularisation de la situation foncière de la voirie :

- Acte n° 25481 authentifiant l'opération immobilière suivante conclue avec Madame Mathilde Jeannine LACOUR :
Vente d'une place sise à Bivange, rue Edward Steichen, inscrite au cadastre de la Commune de Roeser, section A de Bivange comme suit :
 - Numéro 176/2349, lieu-dit: "rue Edward Steichen", place voirie, contenant 18 centiares ;

Considérant que la vente a eu lieu pour et moyennant le prix de 180,00 euros ;

Vu l'article 1/650/261100/99001 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver l'acte n° 25481 du 8 mai 2024, établi par Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relatif à la vente d'une place sise à Bivange, rue Edward Steichen.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 14 juin 2024



Le bourgmestre,



Le secrétaire communal ff,